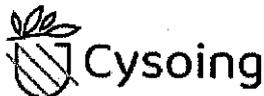


Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature : 5.2
2023/01

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaelle, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°1 : Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, au début de chaque séance, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, Monsieur Frédéric MINET comme secrétaire de séance.

Vote :

Pour : 26

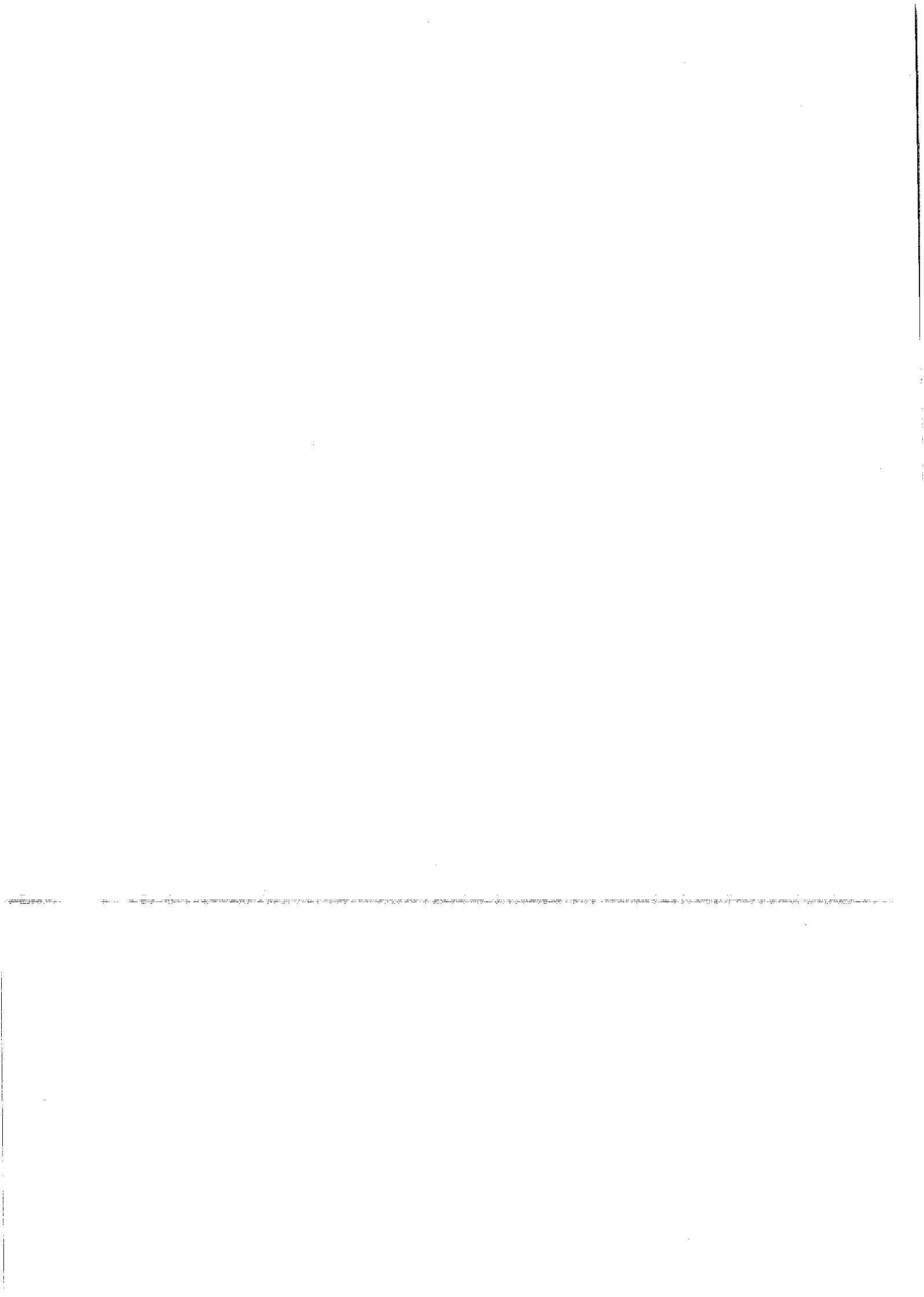
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER


Le Secrétaire
Frédéric MINET


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication



Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature :5.2
2023/02

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaelle, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°3 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le PV de la séance du Conseil du 14 décembre 2022

Vote :

Pour : 26

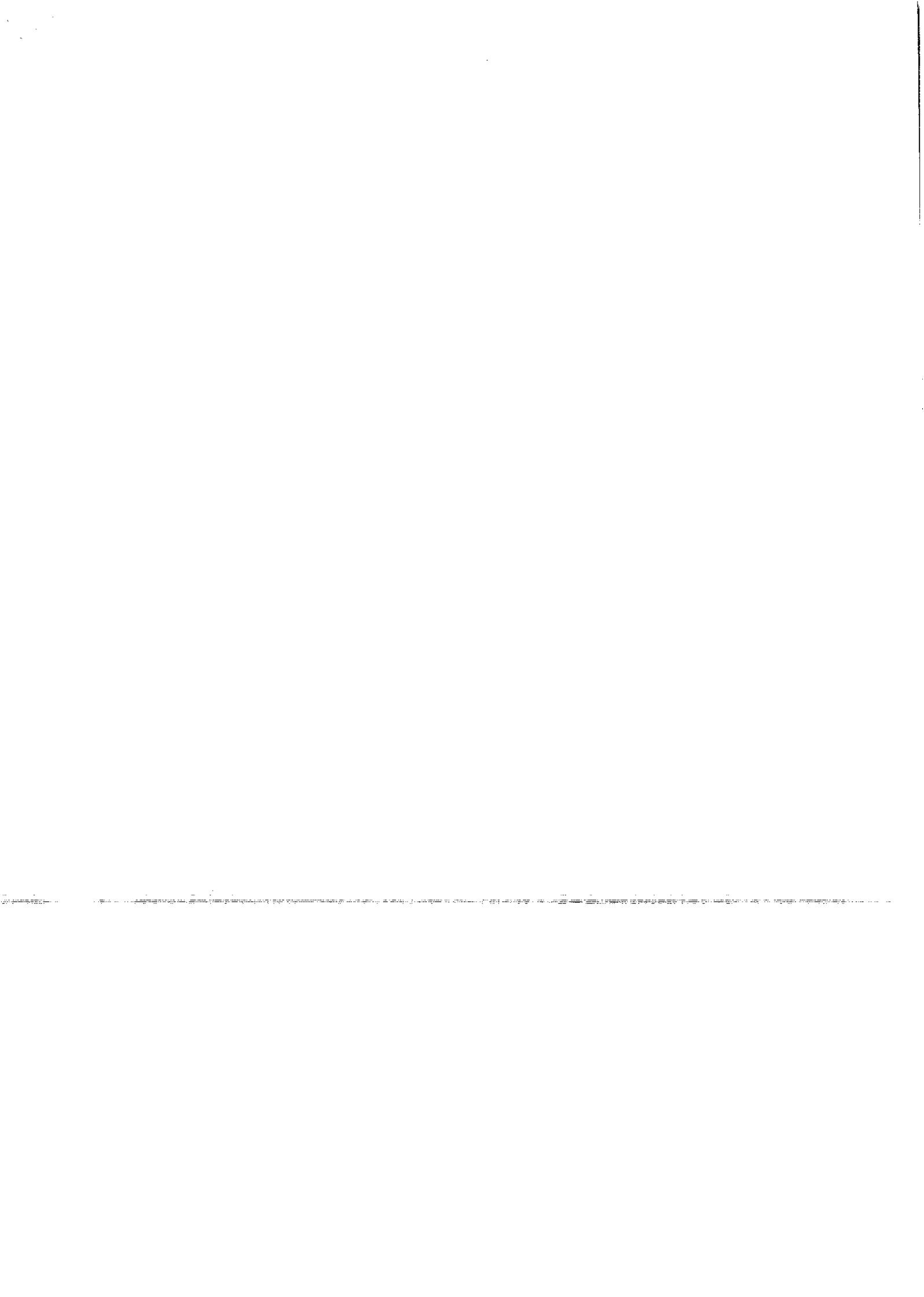
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication



Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE



Nomenclature :5.2
2023/02

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaelle, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N 04 : Information sur l'exercice des délégations

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Pour l'administration générale :

Match : ouvertures les dimanches 08/01/23 ; 15/01/23 ; 02/07/23 ; 27/08/23 ; 03/09/23 ; 10/09/23 ; 26/11/23 ; 03/12/23 ; 10/12/23 ; 17/12/23 ; 24/12/23 ; 31/12/23

Chauss Expo : ouvertures les dimanches 02/04/23 ; 02/07/23 ; 27/08/23 ; 03/09/23 ; 01/10/23 ; 26/11/23 ; 03/12/23 ; 10/12/23 ; 17/12/23 ; 24/12/23

Pour la commande publique :

- Marché de la réhabilitation et d'extension du château de l'Abbaye en pôle hôtel de ville et médiathèque :
 - Signature des avenants de prolongation de délai jusqu'au 17 mars 2023 avec l'ensemble des entreprises adjudicataires

- Signature d'un avenant avec l'entreprise Stami pour le changement du sol textile en PVC au niveau du Fablab et de la salle en R+3 pour un montant de 1 271.95€HT
- Signature d'un avenant avec l'entreprise GDTP pour la reprise du fond de forme du parvis du bâtiment pour inversion des pentes pour un montant de 3 080€ HT
- Attribution du marché pour la fourniture de matériels bureautique (photocopieurs), la maintenance pour une durée de 5 ans et les services associés à la société Konica Minolta Business Solutions France SAS pour un montant de 17 050€ HT en partie fixe et 17 755€ en partie variable pour 20 trimestres
- Attribution du lot 1 du marché « Informatique et numérique pour la nouvelle médiathèque » pour la fourniture du RFID (données en radio fréquence) à l'entreprise Bibliothéca France SAS pour un montant de 16 096€ HT
- Déclaration du lot 2 du marché « Informatique et numérique pour la nouvelle médiathèque » pour le matériel d'animation infructueux, aucune offre n'ayant été présentée
- Attribution du lot 3 du marché « Informatique et numérique pour la nouvelle médiathèque » pour la fourniture des jeux vidéo à l'entreprise RDM Vidéo pour un montant de 1276.7 € HT
- Déclaration du lot 4 du marché « Informatique et numérique pour la nouvelle médiathèque » pour la fourniture d'équipements pour le Fablab, infructueux (offre non conforme et inadaptée)
- Attribution du marché de fourniture et pose des menuiseries extérieures des vestiaires du stade Jean Tiquet à l'entreprise Nord Alu Menuiseries pour un total de 37 573.53€ HT

Pour les contrats d'Assurance :

Participation à l'appel d'offres ouvert selon l'article L 2124-2 et les articles R 2121-2 et R 2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique pour la souscription des contrats d'assurances en groupement de commande avec la CCPC pour un marché sur 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023

- Attribution du lot 1 – Assurances des Dommages aux biens et des risques annexes à la SMACL pour un montant de 25 345.18€ TTC
- Attribution du lot 2 – Assurances de Responsabilité Civile et des risques annexes à la SMACL pour un montant de 1584.10€ TTC
- Attribution du lot 3 – Assurances Automobiles et des risques annexes à

GROUPAMA pour un montant de 4 880.02€ TTC

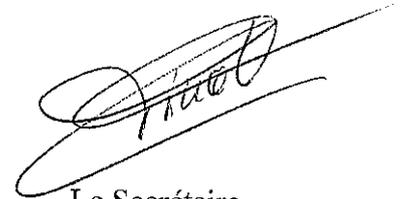
- Attribution du lot 4 – Assurance de la protection juridique à la SMACL pour un montant de 340.20€ TTC
- Attribution du lot 5 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à la SMACL

S'agissant d'une communication aucun vote ne clôt ce point

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

--	--

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE



Nomenclature : 4-5
2023/04

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N 05 : Action Sociale de la Commune : Révision de l'attribution des chèques cadeau au personnel

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/063 du 26 septembre 2018 actant la délivrance de chèques cadeau aux personnels municipal à l'occasion des fêtes de fin d'année selon les modalités suivantes :

Agents de catégorie C contractuels ou titulaires : 150€

Agents de catégorie B contractuels ou titulaires : 130€

Agents de catégorie A contractuels ou titulaires : 100€

Cette attribution s'effectue en respect de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et de l'article L2321-2 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

Etant donné que ce dispositif poursuit également l'objectif de récompenser l'engagement des agents, il apparaît nécessaire d'en exclure le personnel en disponibilité ou absent en arrêt longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 23 voix pour et 3 contre (M. LEQUIEN, M. JANVIER et M. LEFEBVRE au motif de l'exclusion sur maladie LD LM GM), la modification proposée pour ajouter l'exclusion telle que décrite ci-dessus.

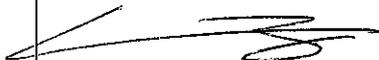
Vote :

Pour : 23

Contre : 3

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature : 4-5
2023/05

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N 06 : Adhésion aux services de prévention du pôle santé au travail du Cdg59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire confirme que ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination de la médecine du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien dans l'emploi des agents.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents. Pour faire face à cette obligation, la Commune peut faire appel à l'assistance des centres de gestion.

Le Cdg59 a, dans ce cadre, simplifié et restructuré ses missions autour :

- du suivi de santé individuel des agents,
- du conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail,
- des actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels,
- du maintien dans l'emploi et le reclassement des agents,
- de l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel,
- Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Le Cdg59 propose désormais aux communes une convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 du pôle santé au travail.

Cette convention a une durée de 3 ans prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (soit 3 ans renouvelable deux fois).

La contribution annuelle est fixée à 85€ par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail. A cette somme s'ajoute 400 € par journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de la Ville par :

- Le professionnel de la prévention,
- le psychologue du travail,
- l'ergonome,
- l'assistante sociale.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la Commune, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer au dispositif proposé par le centre de gestion du Nord en l'autorisant à signer la convention ci annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune aux services de prévention du pôle santé au travail du Cdg59 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg 59), représenté par son Président, Éric DURAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

Et

Monsieur Benjamin DUMORTIER
Maire de Cysoing
Dûment habilité par délibération en date du 8 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° D2022_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59.

Il est convenu ce qui suit :



PREAMBULE

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du ou de la médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agent·es.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le·la médecin du travail.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent·es.

Pour faire face à ces obligations, les employeur·euses public·ques peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeur·euses territoriaux·ales de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ou elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agent·es ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent·es ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent·e, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le Cdg59.

Le cadre d'intervention des acteur·rices est précisé dans les conditions générales d'exercice des professionnel·les du Cdg59.

Article 2 : Le socle de prestation de prévention

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnel·es de la prévention mobilisé·es ponctuellement par la·le



médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de toutes les agent·es quel que soit leur statut.

Le socle de prestation de prévention est détaillé en partie 2 de la présente convention.

Article 3 : Les actions spécifiques

Ces actions spécifiques portent sur :

- Les missions d'inspection ;
- L'aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;
- L'accompagnement des collectivités (adapté selon la taille de l'effectif) dans les démarches de diagnostic et d'évaluation des RPS ;
- Les permanences psychologiques réalisées par la·le psychologue du travail ;
- Les permanences sociales ;
- Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques de conception à la demande de l'employeur·euse (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels -restauration, crèches...- l'organisation de travail, les ambiances de travail ...) ;
- Les études complexes d'analyse de l'environnement de travail ;
- Et toute autre demande répondant à un besoin spécifique à la demande de l'employeur·euse. Si la demande ne répond pas aux missions du Pôle Santé au Travail du Cdg59, celui-ci se réserve le droit de proposer ou de réorienter vers un interlocuteur plus approprié.

Ces missions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention. Les conditions d'exercice de la mission seront précisées dans un document cadre établi lors de la demande d'intervention spécifique des professionnel·es du pôle prévention.

Par temps d'intervention, il convient de prendre en compte:

- les temps d'intervention en collectivité ;
- les temps d'écriture des documents ;
- les temps de restitution.

Les conditions de facturation sont définies à l'article 6.

Article 4 : Déontologie et secret professionnel

Les professionnel·les du Cdg59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Elles·Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.



Article 5 : Adhésion aux services de prévention

La commune, l'établissement

- est une collectivité ou un établissement public affilié·es à titre obligatoire ou volontaire
- est une collectivité ou un établissement public non affilié·es à titre obligatoire ou volontaire

Article 6 : Conditions financières

Article 6-1 : Conditions de tarification

<i>Pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire</i>	<i>Pour les collectivités et établissements non affiliés à titre obligatoire ou volontaire (secte contractuel)</i>
Contribution annuelle de 85€ par agent·e Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.	Contribution annuelle de 97€ par agent·e effectivement suivi par le PPST Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.
400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : <ul style="list-style-type: none"> - l'ACFI ou la·le préventeur·rice ; - la·le psychologue du travail ; - l'ergonome ; - l'assistant·e social·e 	400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : <ul style="list-style-type: none"> - l'ACFI ou la·le préventeur·rice ; - la·le psychologue du travail ; - l'ergonome ; <p>Les missions de l'assistant·e social·e ne sont pas déployées pour les collectivités relevant de cette catégorie</p>

Les tarifs du présent article entrent en vigueur au plus tôt au 01 janvier 2023 et à réception de la convention signée des deux parties.

Toute contribution est due pour une année entière du 01 janvier au 31 décembre quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le non-paiement de la contribution entraînera la suspension de l'accès aux services de prévention sans préjudice d'une éventuelle résiliation.

Article 6-2 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration du Cdg59.



Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'administration du Cdg59 fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : A l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer à tout moment, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au Cdg59 par lettre recommandée avec accusé de réception. La contribution étant due pour une année entière, toute résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement au titre de l'année commencée.

Article 8.2 : A l'initiative du Cdg59

Le Cdg59 peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- non-respect de ses obligations par la collectivité ;
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs ;
- défaut de paiement.

La résiliation prend effet après un délai de 3 mois dès réception du courrier recommandé.

Article 9 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le responsable du Pôle Santé au Travail et un-e responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

DEUXIEME PARTIE : DEROULEMENT ET CONTENU DE LA MISSION SOCLE

Article 10 : Le cadre général d'intervention du Cdg59

Une approche pluridisciplinaire de l'action

L'article 11 du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 renforce la pluridisciplinarité en précisant que : « Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de médecine préventive peuvent faire appel aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail et de secrétariat médico-social, à



des professionnels de la santé au travail et/ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines ».

L'action du Cdg59 repose donc sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics et coordonné par la·le médecin du travail. L'intervention de la·du médecin et ou de l'infirmier·ère comprend les actions définies par le titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agent·es, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et le maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. **Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources** (médecins du travail, infirmier·ères, collaborateur médecin, préventeurs, psychologues, ergonomes) et des autres expert·es nécessaires, pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agent·es et leurs représentant·es en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agent·es contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

La·le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agent·es qu'elle·il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Les actions en milieu professionnel

Sur sollicitation de la·du médecin du travail qui coordonne et anime l'action pluridisciplinaire, des interventions collectives pour la prévention primaire et des actions individuelles pour la prévention tertiaire peuvent être menées, comme par exemple :

- Toute mission qui s'inscrit en complémentarité des actions en milieu professionnel réalisée par la·le médecin du travail ou l'infirmier·ère ;
- Des entretiens individuels de souffrance au travail préconisés par la·le médecin du travail ;
- Des actions et entretiens menés dans le cadre du maintien dans l'emploi et de la mobilité des agent·es lorsqu'elles·ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Les entretiens ont vocation à aider à la réintégration d'un·e agent·e au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un·e agent·e dans le cadre d'un reclassement ;
- Des interventions ayant pour but d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité (notamment adaptation de poste de travail) ;
- Le suivi social individuel des agent·es en difficulté (hors collectivités et établissements publics du socle commun).



La·le médecin du travail demeure libre de programmer, en fonction des situations relevées et de la complexité des demandes de visites, une action en milieu professionnel, si elle·il la juge nécessaire. Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

Tout membre de l'équipe pluridisciplinaire peut participer au CHSCT / Comité Social Territorial. Le·la médecin du service de médecine préventive et les agent·es mentionné·es à l'article 4 du décret du 10 juin 1985 susvisé assistent de plein droit aux réunions de la formation spécialisée. Les agent·es chargé·es d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister aux travaux de la formation spécialisée. Ils sont informés des réunions de la ou des formations spécialisées de son champ de compétence et de leur ordre du jour. (Article 86 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent réaliser des actions préventives en milieu de travail, prescrites par le ou la médecin du travail. Ces campagnes d'information et de sensibilisation, sur des thématiques liées à la santé au travail, doivent répondre à des besoins clairement identifiés au sein de l'organisation de travail et être prescrites par la·le médecin du travail.

La surveillance médicale des agent·es

La notion d'« examen médical périodique » ou visite médicale obligatoire (VMO) est remplacée par celle de « visite d'information et de prévention ».

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Cette visite peut être réalisée par la·le médecin du travail, un·e collaborateur·rice médecin ou un·e infirmier·ère dans le cadre d'un protocole formalisé.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- D'interroger l'agent·e sur son état de santé ;
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels elle·il est exposé·e nécessitent une orientation vers la·le médecin du travail ;
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont elle·il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec la·le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par la·le médecin du travail, la·le professionnel·le de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter l'agent·e vers la·le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Elle·Il informe l'agent·e de la possibilité d'être reçu·e par un médecin du travail.

Tout agent·e peut bénéficier à sa demande d'une visite avec la·le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un·e agent·e. Elle doit informer l'agent·e de cette démarche.



La surveillance médicale particulière des agent·es

Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

D'autres typologies de visites peuvent être réalisées (sur appréciation du médecin du travail) :

- Visites de reprise ou de pré-reprise après maladie professionnelle / accident de travail/ de service/ de trajet (sur avis du conseil médical) ;
- Visites de reprise ou de pré-reprise après congés pour raison de santé ;
- Visites à l'initiative de la·du médecin du travail ;
- Visites sollicitées par les agent·es ou à la demande de la·du médecin traitant ;
- Visites d'information et de prévention initiale (remplace la visite d'embauche) ;
- Visites à la demande de l'employeur·euse /de l'administration ;
- Demande d'habilitation en dehors de la visite d'information et de prévention.

Article 11 : Les engagements de la collectivité ou de l'établissement

Information du service médecine

Afin de mettre en place l'ensemble des actions, l'autorité territoriale s'engage à transmettre :

- Chaque année entre le 01 janvier et le 15 février :
 - la **déclaration des effectifs de la collectivité via un formulaire de déclaration pour le calcul de la contribution** ;
 - la liste des agent·es suivi·es tous statuts confondus¹ ;
 - l'organigramme nominatif de la structure ;
 - un tableau récapitulatif des substances ou produits utilisés par service ainsi que les Fiches de Données de Sécurité des nouveaux produits utilisés ;
 - les statistiques d'absentéisme de la collectivité ;
 - un contact employeur pour faciliter la coordination des actions.
- Pour les visites médicales :
 - **le motif de la demande de visite** ;
 - la fiche de poste ;
 - la fiche d'exposition et la fiche pénibilité de chaque agent·es ;
 - toute information jugée utile à l'accomplissement des missions de la·du médecin du travail (contexte de travail, projets en cours...).

La non transmission des effectifs, au 15 février de l'année en cours, entraînera la suspension de l'accès aux prestations du Pôle Santé au Travail du Cdg59, après mise en demeure restée infructueuse.

¹ Pour le Département et la Région, les effectifs à déclarer sont ceux travaillant dans les lycées et collèges, tous statuts confondus.



Mise en œuvre des actions

Il appartient aux services de prévention et à la·au médecin du travail, dans le dialogue avec l'autorité territoriale, de prioriser et coordonner les actions de prévention en adéquation avec les besoins de santé mis en évidence par l'employeur·se.

Par son adhésion, la collectivité s'engage à suivre les préconisations des professionnel·les de la prévention et à respecter l'organisation des actions suivantes:

- la programmation du suivi médical des agent·es (même pendant les périodes de vacances scolaires) ;
- la mise en œuvre effective du temps dédié à la réalisation des actions en milieu professionnel ;
- le choix de l'intervenant par le service de médecine préventive (médecin ou infirmier·ère) ;
- la réalisation des actions complémentaires réalisées par l'équipe pluridisciplinaire ;

Plus généralement, la collectivité s'engage à respecter les dispositions décrites dans les conditions générales d'exercice des professionnel·les.

Programmation des interventions et des rendez-vous

Les interventions du Cdg59 sont organisées en lien avec la·le référente désignée de la collectivité.

Les visites d'information et de prévention ainsi que les visites médicales particulières (à la demande de l'agent·e, de l'employeur·euse ou de la·du médecin du travail) sont réalisées, dans les antennes mises en place sur l'ensemble de département.

Il appartient à l'autorité territoriale de permettre aux agent·es de s'y rendre sur leur temps de travail et par les moyens déterminés par l'employeur. Lorsque l'agent·e est en position d'activité, le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur·euse.

Conformément au décret 2022-551 du 13 avril 2022, les professionnel·les de santé au travail peuvent recourir, pour l'exercice de leurs missions, à des pratiques médicales à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication (par exemple : entretiens par visioconférence ou par téléphone).

Ainsi sur proposition de la·du médecin et avec l'accord de l'agent des téléconsultations peuvent être réalisées. Préalablement au recours à ces pratiques, l'agent·e en est informé·e et son consentement est recueilli par écrit. Les conditions de mise en œuvre de ces pratiques assurent le respect de la confidentialité.

Article 12 : Les Dossiers Médicaux en Santé Travail

Le dossier médical en santé au travail est constitué conformément aux dispositions de l'article 26-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Le dossier médical est conservé et transmis dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques existantes.



Article 13 : Annulation à la demande de la collectivité

Les demandes d'annulation des interventions et des rendez-vous planifiés se feront par écrit ou par voie électronique dans les plus brefs délais permettant de repositionner des agent-es et des collectivités sur le ou les créneaux libérés.

Article 14 : Absence des intervenant-es

Le Cdg59 peut être contraint d'annuler des interventions et des rendez-vous pour cause d'indisponibilité non programmée de ses professionnel-les. Chaque annulation fera l'objet d'une reprogrammation de l'action dans le dialogue avec l'autorité territoriale.

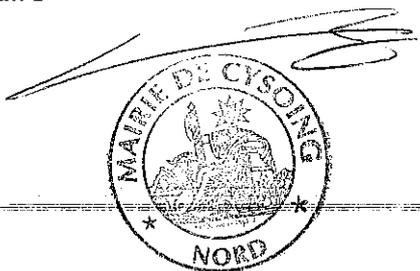
Article 15 : Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration du Cdg59 ou en cas d'évaluation de la législation ou de la réglementation. Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

Fait en 2 exemplaires à Cysoing , le 10 mars 2023

Pour la collectivité

Monsieur Benjamin DUMORTIER
Maire



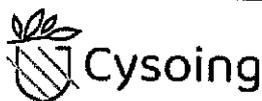
Pour le Président

Le Vice-Président

Marc PLATEAU

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE



Nomenclature : 7-1-3
2023/06

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaelle, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N 7 : Budget 2023 : Rapport et débat d'orientations budgétaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un rapport suivi d'un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci et à l'établissement d'une délibération actant le rapport et la tenue du débat.

Voir document en annexe

S'agissant d'un débat, aucun vote ne clôt ce point.

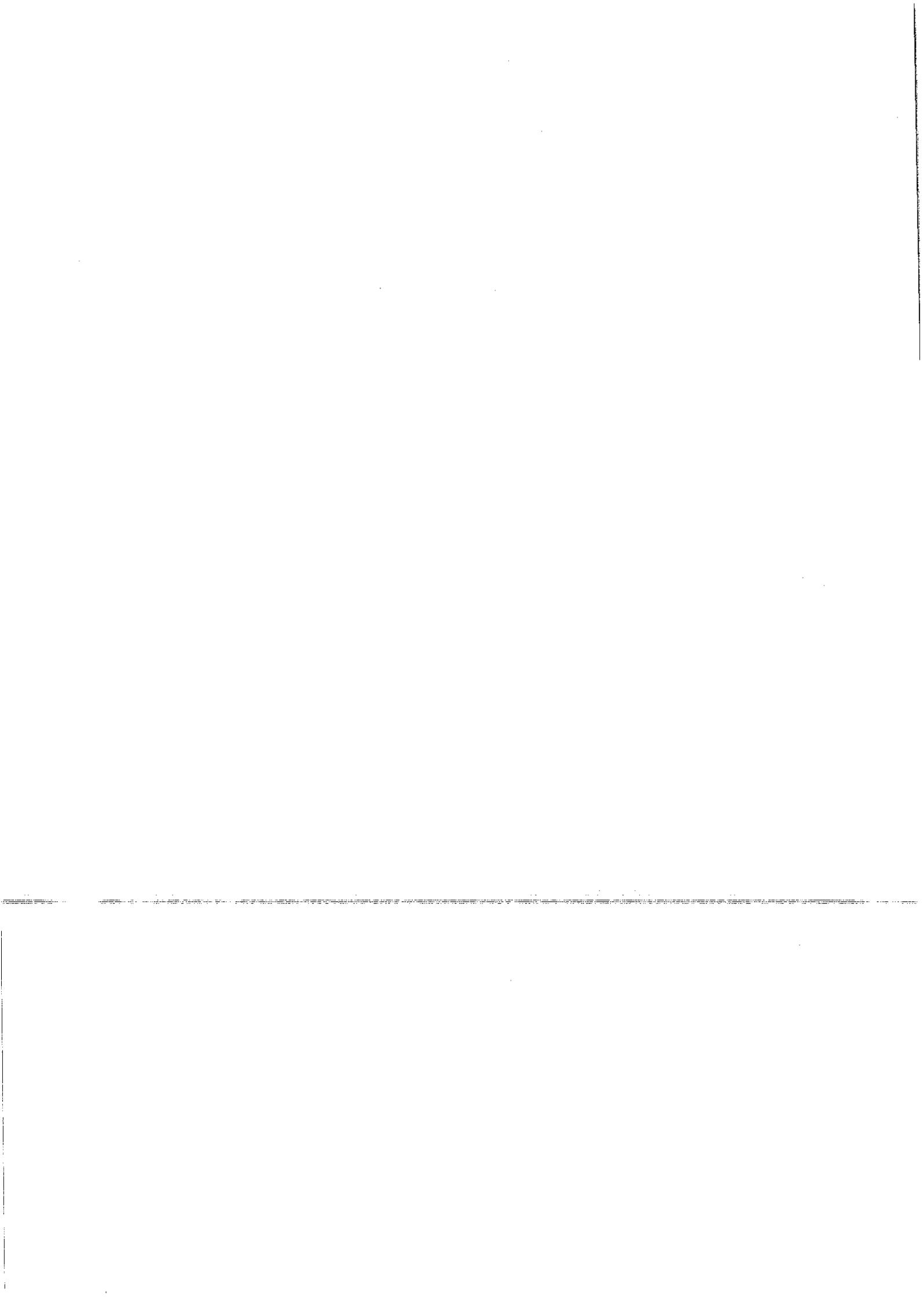
Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET

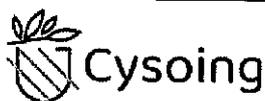


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication



Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE



Nomenclature : 7-2-3
2023/07

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaëlle, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°8 : Tarifs Restauration Scolaire : révision des prix

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives à la tarification de la restauration scolaire ; la délibération du 22 juin 2016 instaure l'intégration des quotients familiaux, celle du 25 septembre 2019 une tarification sociale qui bénéficie aux familles dont les quotients sont les plus faibles et enfin celle du 30 juin 2021 instaurant la tarification du service pour les enfants titulaires d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Pour mémoire, la tarification actuelle est la suivante :

Quotient familial	Prix du repas
0-369 et PAI	0,75 €
370-499	1,00 €
500-600	2,05 €
601-673	2,40 €
674-873	2,70 €
874-1073	2,95 €
1074-1273	3,20 €
>1273 et extérieur	3,40 €

Monsieur le Maire indique que le prestataire retenu pour la fourniture des repas en liaison froide, Origine du groupe API, a actualisé ses prix de repas sur la formule de révision définie dans le marché en cours au 1^{er} janvier 2023. Cette révision qui intègre l'évolution de l'indice des prix à la consommation et celle des salaires est de 7.38%. Le prix d'achat des repas est désormais le suivant :

Repas enfants école maternelle	3,43 €
Repas enfants école primaire	3,47 €
Pique-nique	4,16 €
Repas adulte	4,09 €

Monsieur le Maire rappelle également l'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires dont la Commune a bénéficié dès 2019 par le biais d'une convention aujourd'hui arrivée à échéance qu'il convient de renouveler et qui fait l'objet d'un projet de délibération au point 19.

Pour bénéficier de cette aide, il convient de disposer d'au moins 3 tranches calculées selon les revenus des familles ou leur quotient familial, d'un tarif social inférieur ou égal à 1€ et d'un tarif supérieur à 1€. La tarification sociale qui permet de bénéficier de l'aide de l'Etat peut être attribuée aux familles dont le quotient est inférieur ou égal à 1 000€.

La nécessité de revaloriser la grille tarifaire pour tenir compte, de l'augmentation du prix d'achat des repas sans même considérer l'augmentation des charges liées à l'énergie pour le chauffage des bâtiments ou les salaires du personnel d'encadrement, le souhait de développer l'offre tarifaire sociale au bénéfice du plus grand nombre de familles possible en profitant de l'aide de l'Etat et le souci de simplifier la grille tarifaire conduit à proposer la tarification suivante :

Quotient familial	Prix du repas
0-369	
370-499	
500-600	1,00 €
601-673	
674-873	
874-1073	3,18 €
1074-1273	3,45 €
>1273	3,67 €
Extérieur	4.5€

La tarification proposée pour les commensaux est de 4.5€/repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

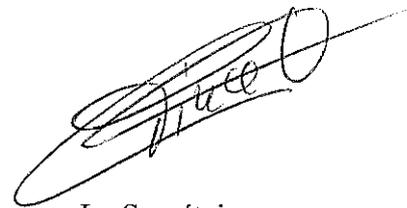
Vote :

Pour : 26

Contre : 0

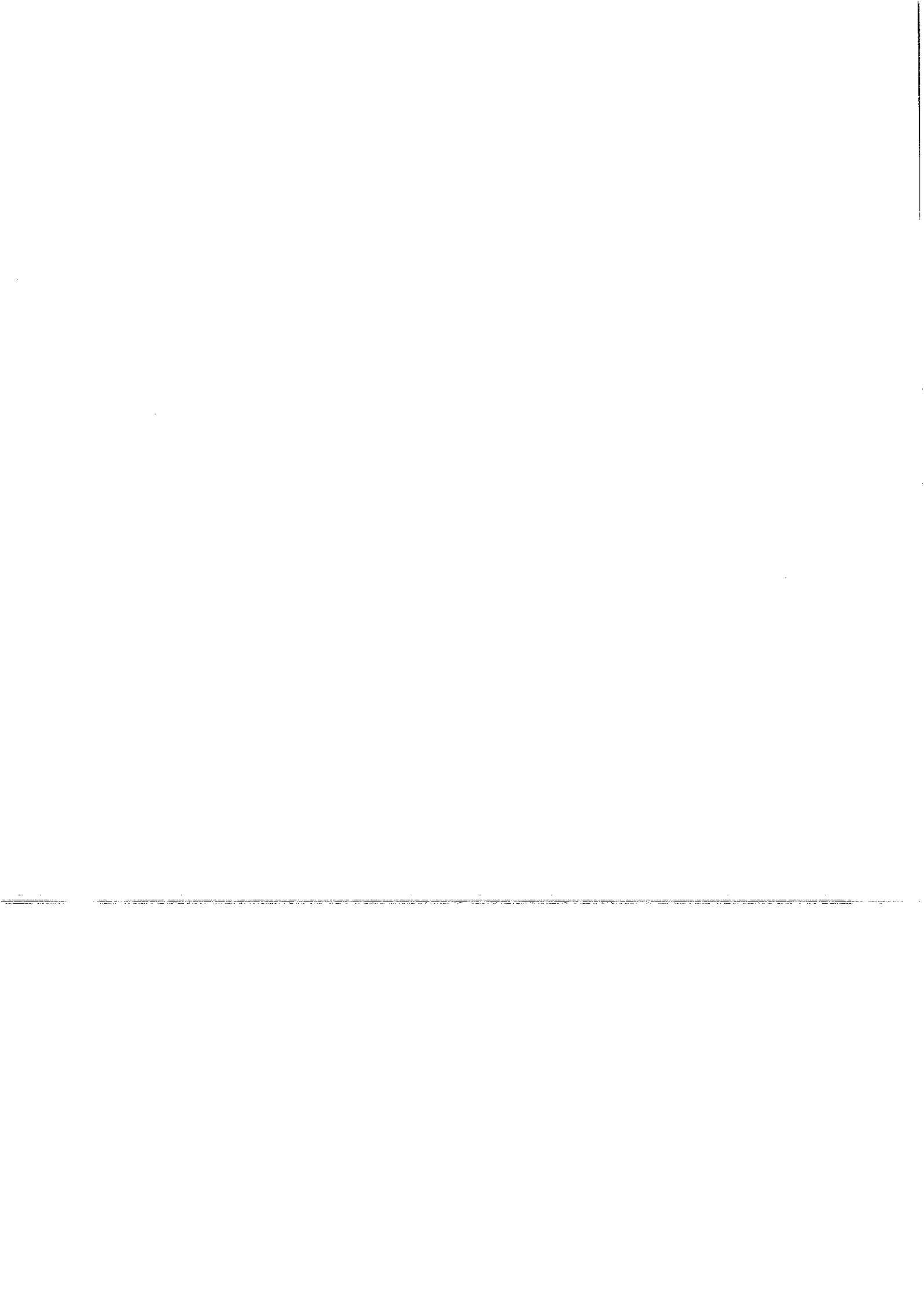
Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication



Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature : 7-2-6
2023/08

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°9 : Tarifs services périscolaires : révision des prix

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016/047 du 22 juin 2016 relative à la mise en place de quotients familiaux pour la détermination des tarifs devant être appliqués aux usagers de la garderie ainsi que celle du 30 juin 2021 (2021/056) présentant la révision des tarifs en lien avec l'évolution de l'indice de consommation et la mise en place des pénalités pour retard au-delà de 18h30.

Pour rappel, la tarification était la suivante :

Quotients Familiaux			
Minimum	Maximum	Prix garderies matin, soir, aide aux devoirs	Garderie après étude
0.00	369.00	0.83€	0.41€
370.00	499.00	0.94€	0.46€
500.00	600.00	1.04€	0.51€
601.00	673.00	1.14€	0.57€
674.00	873.00	1.25€	0.62€

Minimum	Maximum	Prix garderies matin, soir, aide aux devoirs	Garderie après étude
874.00	1073.00	1.35€	0.68€
1074.00	1273.00	1.45€	0.73€
1274 et plus extérieurs à Cysoing	1.56€	0.78€	

Ces pénalités s'établissent comme suit :

De 18h30 à 18h55=> 5€

De 18h55 à 19h10=> 10€ soit un total dû de 15€

De 19h11 à 19h30=> 20€ soit un total dû de 35€

Passé 19h30 la pénalité serait due dans sa totalité et l'enfant serait confié aux services de la gendarmerie nationale.

Une révision des tarifs est rendue nécessaire pour intégrer les surcoûts notamment de l'énergie et des salaires. Monsieur le Maire propose d'appliquer la correction correspondante à l'inflation soit 5.2% sans modification du calcul de la participation des familles qui reste donc forfaitaire et non proratisée au temps de présence des enfants

La grille tarifaire proposée s'établit comme suit :

Quotients Familiaux		Prix forfaitaires	
Minimum	Maximum	Prix garderies matin, soir, aide aux devoirs	Garderie après étude
0.00	369.00	0,87 €	0,43 €
370.00	499.00	0,99 €	0,48 €
500.00	600.00	1,09 €	0,54 €
601.00	673.00	1,20 €	0,60 €
674.00	873.00	1,32 €	0,65 €
874.00	1073.00	1,42 €	0,72 €
1074.00	1273.00	1,53 €	0,77 €
1274 et plus et extérieurs à Cysoing		1,64 €	0,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature : 7.2.6
2023/09

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaëlle, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N 10 : Tarification Cimetière et columbarium

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015/083 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions, des columbariums et des prestations et droits funéraires de la façon suivante :

- Concessions (2m ²) – 15 ans :	160€
- Concessions (2m ²) – 30 ans :	320 €
- Columbariums (2 urnes) - 15 ans :	530 €
- Columbariums (2 urnes) - 30 ans :	700€
- Ouverture de fosses :	35€
- Exhumation et ré inhumation :	35€
- Droit de superposition :	35 €

Monsieur le Maire précise que les produits de ces locations et services sont partagés au profit de la Commune et du CCAS sur la clé de répartition 2/3 - 1/3.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs n'ont pas évolué alors que le coût de fourniture et pose des équipements nécessaires a largement augmenté.

Il est donc proposé au Conseil de réviser les prix de la façon suivante :

- Concessions (2m2) – 15 ans : 200€
- Concessions (2m2) – 30 ans : 400€

- Columbariums (2 urnes) - 15 ans : 600€
- Columbariums (2 urnes) - 30 ans : 800€

- Ouverture de fosses : 65€
- Exhumation et ré inhumation : 65€
- Droit de superposition : 65€

De plus, les pratiques funéraires ont évolué, ce qui conduit la Commune à proposer des cavurnes. Le prix proposé est identique à celui des concessions soit :

- Cavurne - 15 ans : 200€
- Cavurne – 20 ans : 400€

La répartition proposée des produits est identique avec une clé de répartition 2/3 -1/3 au profit respectivement de la Commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les nouveaux tarifs ci-dessus.

Vote :

Pour : 26

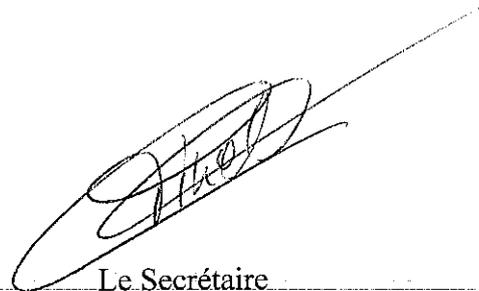
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE



Nomenclature :7.2.6
2023/10

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N 11 : Tarification de l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle, qu'en respect du code général de la propriété des personnes publiques, la délibération 2015/044 du 8 juillet 2015 fixe la tarification de l'occupation du domaine public à 0.75€ par mètre linéaire et par jour.

Depuis cette date, le tarif n'a pas évolué et la prise en compte du linéaire occupé n'est pas significative de l'occupation réelle de l'espace public puisqu'elle est basée sur une longueur et non une surface.

Il propose donc au Conseil de faire évoluer ce tarif en prenant en compte la surface occupée. Le tarif proposé est de 0.75 €/m2/jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le tarif de 0.75€/m2/jour pour l'occupation du domaine public.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature : 7.2.6
2023/11

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N 12 : Tarification des bornes de rechargement électrique

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022 du 26 octobre 2022 prise dans le cadre de l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules propulsés par cette énergie. La tarification proposée pour être suffisamment attractive pour être utilisée, suffisamment estimée pour éviter les surcoûts budgétaires et suffisamment onéreuse pour éviter les véhicules électriques ventouses aux bornes était la suivante :

Tarif de Jour :

Deux premières heures : Tarification au temps de connexion de 0,05€ / minute.

Puis, 0,10€ / minute.

Tarif de Nuit : de 21 heures à 7 heures

0,025€ / minute.

En l'absence de régie, la ville a mandaté un gestionnaire qui assure la maintenance du dispositif, l'encaissement et le versement des sommes collectées à la Ville via la trésorerie.

Etant donné d'une part que le tarif appliqué ne peut pas varier et que la Ville, d'autre part, souhaite faire payer l'utilisateur au juste prix soit à sa consommation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la tarification proposée ci-dessus de la façon suivante :

Tarif unique : 0.35€/kWh

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le tarif de 0.35€/kWh pour les bornes de rechargement des véhicules électriques.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature : 7.5
2023/12

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°13 : Département : sollicitation d'une subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) pour les travaux d'aménagement du Parc du château

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dispositif d'accompagnement du Département au titre des Projets Territoriaux Structurants est bisannuel, qu'il permet d'accompagner les projets ayant des enjeux territoriaux qui rayonnent à l'échelle de plusieurs communes et qui présentent une maturité de nature à démarrer dans l'année. Il explique que le montant des travaux ainsi subventionnés n'est pas limité et que l'accompagnement peut atteindre, au maximum, un taux de subvention de 40%.

Il rappelle également aux membres du conseil municipal que le château et son parc sont inscrits au site classé de protection de la Bataille de Bouvines et sont inscrits à l'inventaire supplémentaire de monuments historiques.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement du parc du château confié au cabinet Philippe Thomas a fait l'objet d'une présentation à la commission départementale nature paysage et sites qui a émis un avis favorable et unanime tant sur le schéma d'orientation que sur le permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/050 du 25 septembre 2019 ainsi que la délibération 2021/091 du 15 décembre 2021 qui l'avait autorisé à solliciter l'accompagnement financier au titre du dispositif d'Aide Départementale des Villages et Bourgs sur le programme d'aménagement du Parc.

Etant donné que le rayonnement du parc est intercommunal puisque son réaménagement est lié à l'ouverture prochaine du pôle hôtel de Ville-médiathèque qui offrira des services aux habitants de l'ensemble du territoire (passeports et CNI – médiathèque), que le Département a validé la dérogation sur le non-commencement des travaux avant l'attribution de l'aide et que les travaux seront réalisés dans l'année, il apparaît opportun de solliciter un accompagnement financier du Département au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) sur le projet global de mise en valeur et de requalification du parc. Ce projet comprend les travaux d'aménagement du parc, ceux de la démolition/reconstruction du mur d'enceinte ainsi que ceux de la rénovation de la chapelle.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier au taux maximal pour cette opération au titre des PTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier au taux maximal pour cette opération au titre des PTS et l'autorise à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 26

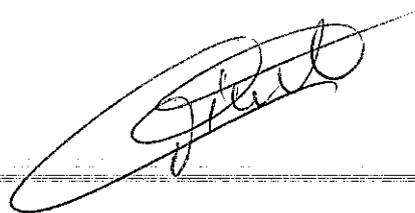
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature : 7.5
2023/13

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°14 : Département : sollicitation d'une subvention au titre du dispositif d'Aide Départementale des Villages et Bourgs Energie (ADVB Energie)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Département du Nord propose, cette année, un nouveau dispositif d'accompagnement : l'Aide Départementale des Villages et Bourgs Energie (ADVB Energie). Ce dispositif, mis en œuvre pour soutenir les communes face à la hausse des prix de l'énergie dispose d'une enveloppe de 2 millions d'euros dédiée à la sobriété énergétique et à la production d'énergie renouvelable.

Les communes déjà éligibles à l'ADVB, ce qui est le cas de Cysoing, sont éligibles à ce nouveau dispositif. Le montant des travaux doit être compris entre 8 000€ et 50 000€. Le taux de subvention est au maximum de 50% et une seule demande peut être présentée par commune.

Monsieur le Maire complète le propos en indiquant au Conseil que cette aide est cumulable avec les autres aides départementales comme l'ADVB ou les PTS.

Etant donné l'engagement de la Ville sur le plan Climat Energie Territoire pour réduire de 50% les émissions de carbone d'ici 2050 et produire de l'énergie autrement, Monsieur le maire propose d'émarger à ce nouveau dispositif pour financer la fourniture et pose de pompes à chaleur air eau pour chauffer et produire l'eau chaude sanitaire de certains bâtiments communaux.

Il explique le principe de l'équipement; Basée sur le principe de l'aérothermie, la pompe à chaleur (PAC) air eau vient puiser les calories présentes dans l'air extérieur pour chauffer l'eau du circuit de chauffage et de l'eau chaude sanitaire via un échangeur avec fluide frigorigène.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier au taux maximal pour cette opération au titre de l'ADVB Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier au taux maximal pour cette opération au titre de l'ADVB Energie et l'autorise à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

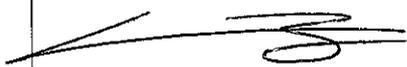
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire

Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire

Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature : 7.5
2023/14

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°15 : Etat : sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2023)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Préfecture du Nord a, par une correspondance en date du 5 décembre 2022, partagé les critères d'éligibilité et de fonctionnement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023. Les subventions qui peuvent être attribuées dans ce cadre présentent un taux maximal de 40% et concernent des opérations en cohérence avec les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement et de cohésion du territoire.

Etant donné que deux des thématiques retenues cette année sont liées au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité l'une et à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics pour l'autre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de présenter la candidature de la Ville au titre du projet de requalification des espaces publics du centre-ville.

Le projet répond, en effet, aux objectifs assignés puisqu'il permettra de sécuriser l'espace public, de le rendre plus fonctionnel et confortable afin d'autoriser son appropriation par l'ensemble des usagers dont les piétons et les cyclistes tout en travaillant la fluidification du trafic automobile. La création d'un plateau permettra

également de travailler l'accessibilité non seulement sur l'espace public mais également pour faciliter l'accès aux commerces.

Le montant des travaux est de 2 165 966.08€ HT dont 112 500€ de maîtrise d'œuvre. Pour équilibrer le plan de financement, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DSIL de 265 796.54€ HT qui correspond à 12.27% du montant des travaux hors taxe.

Le considérant, il est proposé au Conseil de solliciter l'Etat sur une subvention de 265 796.54€ au titre de la DSIL pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter l'Etat sur une subvention de 265 796.54€ au titre de la DSIL pour cette opération et l'autorise à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature : 7.5
2023/15

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°16 : Etat : sollicitation d'une subvention au titre du Fonds vert

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dispositif du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, également appelé « Fonds vert ». Ce dispositif inédit va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Le montant du financement des projets est déterminé notamment en tenant compte de l'ambition environnementale et de l'exemplarité du projet. Il peut être au maximum de 80%, le reste du financement devant être apporté par le porteur de projet.

L'engagement de la Ville sur le plan Climat Energie Territoire pour réduire de 50% les émissions de carbone d'ici 2050 et produire de l'énergie autrement correspond aux objectifs de ce fonds d'accélération de la transition écologique. Monsieur le Maire confirme, en effet, que la rénovation énergétique des bâtiments publics existants de nature à diminuer significativement leur consommation énergétique et développer les énergies

propres fait partie des dépenses éligibles.

Il rappelle le projet de remplacement de la toiture des services techniques avec isolation qui permettrait de satisfaire à l'exigence du programme de réaliser 40% d'économie d'énergie par rapport à la situation actuelle et de réduire significativement les émissions de Gaz à Effet de Serre du bâtiment. Pour compléter le programme de rénovation et répondre à l'ambition souhaitée du projet, Monsieur le Maire propose de compléter le projet avec la transformation du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du bâtiment via la mise en place d'une production d'énergie propre et l'installation de dispositif de récupération des eaux de pluie à usage des sanitaires du bâtiment et de l'arrosage des bacs plantés de la Ville.

Le considérant, il est proposé au conseil municipal de solliciter la Préfecture du Nord au titre du Fonds vert au taux maximal pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Nord au titre du Fonds vert au taux maximal pour cette opération et l'autorise à signer tous les actes à cet effet.

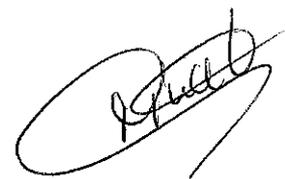
Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE



Nomenclature : 7.5
2023/16

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°17 : DRAC : Sollicitation d'une subvention au titre de la rénovation des Monuments Historiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le château et son parc sont inscrits au site classé de protection de la Bataille de Bouvines et qu'ils sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement du parc du château confié au cabinet Philippe Thomas a fait l'objet d'une présentation à la Commission Départementale Nature Paysage et Sites qui a émis un avis favorable et unanime tant sur le schéma d'orientation que sur le permis de construire.

Considérant cet accord, la qualité patrimoniale du site, et son inscription au titre des monuments historiques, la Ville a sollicité, dans ses délibérations 2021/088 du 15 décembre 2021 et 2022/032 du 6 avril 2022, l'accompagnement financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux d'aménagement et de mise en valeur du parc du château.

Etant donné l'évolution du projet pour tenir compte des contraintes techniques de restauration du mur d'enceinte et le souhait d'inclure au projet la restauration de la

chapelle/gloriette érigée sur l'une des îles du parc, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter de nouveau la DRAC pour un accompagnement de la Ville sur l'ensemble des travaux tels que décrits au taux maximal, au titre de la programmation DRAC 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la DRAC au titre de la programmation 2024 au taux maximal pour l'opération décrite et l'autorise à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE



Nomenclature : 8-9
2023/17

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaëlle, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°18 : Charte de la médiathèque LE VIVIER

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de définir les grands principes d'organisation et de développement des collections de la future médiathèque de la Ville en approuvant la charte ci annexée.

Cette charte est établie à destination des élus, des agents de la ville et du public. Il s'agit d'un outil qui permet de partager les orientations de la politique documentaire et qui confirme les choix et les règles suivis par les professionnels. Ce document, à portée générale, présente les missions et les objectifs poursuivis. Etablie pour une durée de 10 ans, elle pourra être révisée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la charte ci-annexée.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET

~~La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication~~

Charte documentaire et des collections

Médiathèque « Le Vivier », ville de CYSOING

1. Préambule

La présente charte a pour objet de définir les grands principes d'organisation et de développement des collections de la médiathèque de Cysoing. Elle est à destination des élus, des agents et des publics.

C'est un outil de référence évolutif qui vise à rendre public les grandes orientations de la politique documentaire et à informer les usagers des règles qui déterminent les choix des professionnels.

Elle détermine les missions de la médiathèque, la répartition des collections, les critères et outils de sélection, le traitement des suggestions d'achats et des dons, ainsi que les critères d'élimination des documents.

Cette charte est complétée par un plan de développement des collections et des fiches domaines. Elle sera révisée tous les 10 ans, sauf révision exceptionnelle et est validée par le conseil municipal.

2. La médiathèque et son territoire

Cysoing est une commune d'environ 4900 habitants, située sur le territoire de la Pévèle-Carembault, intégrée à la Communauté de Communes du même nom. La médiathèque fait partie du réseau de lecture publique de la Pévèle-Carembault « Graines de Culture(s) ». Le réseau comporte 34 médiathèques et une navette hebdomadaire.

En cette année 2023, une nouvelle médiathèque va ouvrir à Cysoing pour remplacer la bibliothèque créée il y a 30 ans par les bénévoles de la commune. La bibliothèque est ouverte 4h par semaine et est gérée par les bénévoles. La nouvelle médiathèque proposera de nouveaux services : collections, informatiques, numériques, animations, ... Elle permettra une ouverture de 19h par semaine pour les services de la médiathèque et 38h30 pour les services mutualisés. Elle sera pilotée par une équipe de trois salariés. Les bénévoles continueront de participer à son animation et à sa promotion en coopération avec l'équipe salariée.

Avec une volonté de mutualiser les services mairie et médiathèque, cette dernière est installée dans le Château de l'Abbaye, et possède un accueil mutualisé avec la mairie. Cet accueil proposera des documents (2 200), de la presse, deux ordinateurs, des tablettes et un automate de prêt.

La médiathèque est gratuite et ouverte à tous.

D'une surface d'environ 500m², la médiathèque s'étend sur deux étages. Au rez-de-chaussée Bas se trouve l'accueil mutualisé, la salle des documentaires (tous publics à partir de 8 ans), les BD tous publics, les jeux vidéos et le FabLab. Le rez-de-chaussée Haut comporte l'espace jeunesse, l'espace multimédia, la fiction ados-adultes et l'espace réservé adultes.

Dans le cadre de ses missions de développement de la lecture, la médiathèque effectue des partenariats avec les structures et associations de la commune (crèches, écoles, EHPAD...) ou de la CCPC (navette du réseau, ludothèque,...).

3. Missions :

La médiathèque de Cysoing a pour mission de :

- Développer la lecture auprès de tous les publics et développer leur sens critique en s'appuyant sur des collections visant au pluralisme
- Garantir un accès à la lecture et à l'information sans distinction de nationalité, d'âge, de genre, de religion, de langue et de statut social
- Créer et renforcer l'habitude de la lecture dès le plus jeune âge
- Développer des partenariats avec des acteurs de la chaîne du livre, des institutions culturelles, des associations...
- Proposer à ses usagers un accès égal au numérique
- Garantir l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies numériques
- Être un lieu de rencontres, de découvertes et d'échanges au sein de la commune

Les textes de référence, lois et règlement en vigueur définissant ces missions sont les suivants :

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789
- La Charte des bibliothèques, 1991
- Le Manifeste de l'UNESCO pour la bibliothèque publique, 1994
- Le Code de déontologie du bibliothécaire, 2003
- Le Code du Patrimoine

- **La Loi Robert de 2021**

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.[...] Elles conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont

pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance.»

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. »

4. Collections :

Les collections de la médiathèque sont en libre accès, pour le prêt et la consultation sur place.

4.1. Répartition des collections

Les collections de la médiathèque visent à représenter **toutes les opinions et les courants de pensée**. Les outils de politique documentaire, comme la présente charte, sont là pour cadrer et garantir cette représentation. Les professionnels **n'opèrent aucune censure**, hors celle survenant dans le cadre d'une condamnation en justice.

Les collections de la médiathèque seront réparties en plusieurs catégories :

- La fiction adulte

Le fonds des fictions adultes propose un large choix de références, écrits par un grand nombre d'auteurs, dans des pays d'origine différente et dans tous les genres (science-fiction, fantastique, policier, sentimental, érotique...). L'ensemble de cette collection est composé de classiques, de romans contemporains, de nouveautés, d'essais et de nouvelles.

Les biographies et témoignages seront classés à part.

Fiction + 18 ans (public averti)

Les fictions érotiques ou ayant des représentations violentes seront installés dans une salle dédiée aux adultes et identifiée clairement comme telle. Ces documents auront également une signalétique visible indiquant leur caractère réservé au plus de 18 ans. Ils ne seront pas accessibles dans d'autres salles (par exemple l'accueil mutualisé) et seront bloqués aux automates par un paramétrage « +18 ans ». Comme le précise le règlement d'accès et de fonctionnement de la médiathèque (délibération du 30 juin 2021) « **Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents.** Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en être responsable. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés. »

- La fiction jeunesse

Le fonds contient des romans jeunesse pour tous niveaux de lecture (des 1ères lectures à la lecture confirmée) et de tous les genres, afin d'accompagner l'enfant à chaque étape de son apprentissage de la lecture. Malgré sa représentation des différents niveaux de lecture, cette collection n'a pas une vocation pédagogique mais plutôt de découverte et de plaisir de la lecture. La médiathèque

travaillera en complémentarité avec les différentes structures éducatives de la Pévèle Carembault pour orienter les jeunes usagers en fonction de leurs besoins.

Une attention particulière sera portée aux axes suivants : la lecture à voix haute pour les tous petits (0-6 ans), le rapport texte-illustration dans la littérature de jeunesse (Album, BD,...), le support « livre » différents (tactile, sonore, pop-up, ...). Les choix de documents participeront à l'éveil culturel, au plaisir de la lecture, et aux rapports entre les enfants et leurs accompagnants (parents, nounou, professeur).

- La fiction « tout public à partir de 14 ans »

Ce fonds est une collection transitoire entre les lectures jeunesse et les lectures adultes. Il est composé de romans de tous genres (science-fiction, fantastique, policier...). L'appellation « tout public » plutôt qu'« adolescent » permet de toucher un plus large public, et invite les usagers à la découverte. Ce regroupement de documents à destination d'un public très hétérogène en âge et/ou avec des compétences de lectures non confirmées. Les adolescents y trouveront de quoi opérer la transition entre le fonds jeunesse et le fonds adulte. Les publics qui éprouvent des difficultés de lecture, des textes adaptés et tous les publics à partir de 14 ans des lectures faciles d'accès.

- Les bandes-dessinées jeunesse et adultes

Le fonds des bandes-dessinées se compose à la fois de références et séries de titres connues, et de titres moins connus du grand public, de tous genres et pour tout âge. Une variété d'auteurs et d'illustrateurs est représentée.

Le manga a une place importante dans la collection, de part sa popularité et la richesse de ses auteurs, de ses dessins, de ses genres et de ses scénarios.

Les bandes-dessinées et les mangas pour les plus de 18 ans ou considérés par le professionnel comme n'étant pas à destination du tout public, rejoindront la collection « public averti » et bénéficieront de la même signalétique et des mêmes règles d'emprunt.

- Les albums et albums documentaires

Les albums pour la jeunesse sont répartis en deux catégories : les albums pour les tout-petits et les albums à partir de 3 ans. Certaines thématiques seront mises en avant, notamment les découvertes liées à ces âges : la propreté, l'école, les émotions.... La collection sera constituée de fiction et d'albums documentaires de tous les formats et de tous les genres (musical, sans texte, pop-up...). Ces albums seront régulièrement valorisés par des actions de médiation et d'animation pour le jeune public et leurs accompagnants.

- Les documentaires

Les documentaires sont des ouvrages tout public à partir de 8 ans ; les documentaires adultes et jeunesse de plus de 8 ans sont donc réunis. Ils représentent tous les domaines de la connaissance et tous les courants d'opinions. Les livres acquis ne seront néanmoins ni trop spécialisés, ni trop pointus : la médiathèque ne vise pas, dans ses missions, un public de chercheurs ou de spécialistes ; les documents de niveau universitaire sont donc exclus.

Les professionnels de la médiathèque veillent à acquérir des documents pertinents dont les informations sont à jour et de qualité. Une évaluation, puis un désherbage régulier de cette collection permettront de la maintenir à jour.

Trois premiers regroupements thématiques ont été identifiés lors de la conception de la collection : un pôle développement durable, un pôle parentalité et un fonds régional. D'autres regroupements verront le jour en fonction de l'évolution de la médiathèque.

Des animations et des intervenants extérieurs permettront de mettre en valeur chaque segment documentaire.

- **Musique et Cinéma**

La littérature, les histoires et l'imaginaire ne se vivent pas que dans les livres. Une partie des publics est plus sensible à l'art en général via un film, un documentaire ou une écoute musicale. Pour répondre à cette demande la médiathèque proposera un secteur musique et cinéma composé : de CD audio musicaux, de CD d'histoires lues, de films de fiction adulte et jeunesse et également de documentaires. Des vinyles et des partitions viendront compléter cette collection.

Les sélections de la médiathèque ne reflèteront pas l'offre numérique à laquelle la plupart des usagers ont déjà accès, afin de justement compléter cette dernière. Les objectifs principaux sont : la littérature dans le cinéma et l'audio, les sujets documentaires prioritaires pour la ville de Cysoing et la découverte d'artistes.

Les DVD sont soumis à des règles de droits strictes : prêt, consultation, droits d'auteur. Ces droits sont acquis en même temps que le support.

Les CD et DVD acquis sont de tous genres et pour tous les publics.

- **La presse**

Les abonnements de périodiques papiers choisis par les professionnels ont un intérêt à être emprunté sous cette forme. Ils couvrent différentes thématiques.

En plus des abonnements papiers, les usagers bénéficient d'un abonnement numérique à Cafeyn, disponible sur le site du réseau Graines de Culture(s).

- **Les jeux-vidéos et les jeux de société**

Les jeux-vidéos sélectionnés doivent toucher tous les publics, familiers ou non de ce support. L'âge maximal pour les jeux de la médiathèque est le PEGI 12. Ce qui exclut les jeux pour les plus de 16 ans et les plus de 18 ans. Des exceptions pourront être faites pour une animation particulière. Ils sont disponibles en consultation libre ou utilisés dans le cadre d'animations.

L'achat de jeux de société vient compléter cette offre et faire un pont entre les deux supports. Il favorise les liens intergénérationnels.

Des animations, conférences, expositions, etc viendront valoriser tous ces fonds et permettre aux usagers d'aborder la lecture via d'autres formes et grâce à des artistes ou professionnels de la lecture publique.

4.2. Critères de sélection

Les critères de sélection des documents sont les suivants :

- Critère de pluralisme : les collections doivent représenter tous les courants d'opinion et de pensées, et n'opérer aucune censure politique ou idéologique. Les collections assurent la plus grande variété possible de sujets, de cultures, d'auteurs et de maisons d'édition.
- Critère de langue : la langue française est privilégiée pour tous les supports, mais un fonds de romans en langue étrangère sera acquis pour la pratique des langues ou les usagers ayant une langue maternelle différente.
- Critère de qualité : les documents sélectionnés répondent à des critères de qualité du texte, du contenu, du thème abordé, de la maison d'édition...
- Critère de diversité : les professionnels choisissent des documents aux formats multiples, publiés par un grand nombre d'éditeurs, en ne privilégiant aucun éditeur.
- Critère de nombre : un seul exemplaire par document est acquis, avec des exceptions possibles.
- Critère de niveau : les documents acquis sont destinés au grand public. Le niveau de lecture ne dépasse pas l'enseignement secondaire ; les usagers cherchant des documents de niveau universitaire ou sur des sujets spécialisés seront guidés vers des bibliothèques universitaires ou des centres de documentation.

4.3. Critères d'exclusion

Sont exclus :

- Les documents à caractère raciste ou pornographique, discrimination
- Les documents émanant directement d'un parti politique, d'un syndicat ou d'une secte
- Les documents ayant fait l'objet d'une condamnation judiciaire
- Les documents trop spécialisés, s'adressant à un public universitaire
- Les documents faisant l'apologie d'une religion (seuls les documents permettant la découverte de toutes les religions dans un objectif d'informations et de vivre ensemble seront choisis)

4.4. Outils de sélection

- Site des éditeurs
- Visites en librairies et conseils des libraires partenaires
- Presse spécialisée
- Médias audio-visuels
- Partenaires (Réseau graines de culture,...)

4.5. Traitement des suggestions d'achat

Les usagers de la médiathèque pourront proposer des titres de documents, s'ils estiment qu'ils manquent à la collection existante. Soit par voie papier ou par voie électronique (outils en cours de conception).

La suggestion sera examinée par le référent du secteur (romans adultes, documentaires, ...).

Elle sera acceptée si :

- Elle correspond à la politique documentaire de la médiathèque
- Elle répond à un besoin collectif sur le sujet

Elle sera rejetée si :

- Elle ne correspond à aucun axe de la politique documentaire de la médiathèque
- Elle répond à un besoin individuel

Les sélections documentaires sont d'abord faites par des professionnels des bibliothèques et experts dans leurs domaines respectifs. Elles sont le résultat d'un travail d'évaluation constant de la collection, des besoins de la population et d'analyse de la production éditoriale française. Les suggestions d'achat ne peuvent qu'être un complément de ce travail et être accepté dans le cadre budgétaire fixée par la collectivité.

4.6. Traitement des dons

La médiathèque est libre d'accepter ou de refuser un don. Elle peut accepter tous types de documents quel qu'en soit le support, sauf les DVD, qui ne peuvent être prêtés sans l'autorisation des ayants-droits.

Les documents susceptibles d'être intégrés au fonds doivent répondre aux critères suivants :

- Adéquation du don avec la politique documentaire et la collection existante
- Bon état général qui permet une mise en rayon et un emprunt dans de bonnes conditions
- Capacité de stockage suffisante dans la bibliothèque

La médiathèque se réserve la possibilité de ne pas intégrer des documents non pertinents pour l'enrichissement des collections.

Une charte des dons est disponible à la médiathèque pour toute personne ou organisme intéressée.

La signature de cette charte est obligatoire lors d'un don avec un membre de l'équipe salarié de la médiathèque.

4.7. Élimination

Le désherbage concerne tous les supports documentaires et s'effectue de façon régulière. Il s'effectue selon les critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt

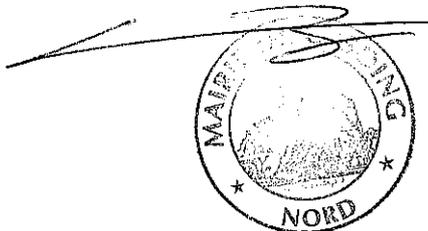
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution (au sein du réseau Graines de Culture(s) ou de la MDN par exemple)

La délibération du 25 novembre 2020 précise les critères de désherbage, sa méthodologie et l'utilisation possible des documents après retrait de l'inventaire public.

5. Validation :

Conseil municipal du 8 mars 2023

Monsieur Benjamin DUMORTIER
Maire



Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature : 8-2
2023/18

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°19 : Convention avec l'Agence de Services et de Paiement en soutien de la tarification sociale de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a proposé fin 2018 aux Communes un accompagnement au profit des familles les moins favorisées. Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour ces familles, L'Etat propose, en effet, de soutenir les collectivités dans la tarification sociale des cantines scolaires.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer ou les quotients familiaux. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est ainsi engagée dans une convention triennale en 2019 qui est, aujourd'hui, arrivée à échéance. Pour continuer à bénéficier de l'aide de l'Etat, il convient de signer une nouvelle convention présentée en annexe.

Cette convention, jointe en annexe, définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

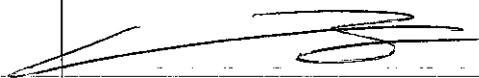
Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

**CONVENTION TRIENNALE
« Tarification sociale des cantines scolaires »**

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune de CYSOING

Représentée par Monsieur : DUMORTIER Benjamin

Ayant la fonction de : Maire

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficiaire du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur

<https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

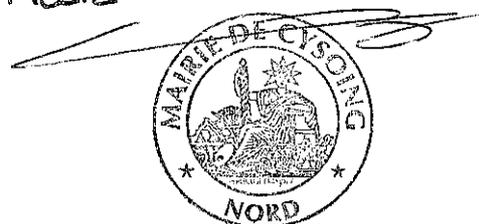
En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à Cysoing

Le : 10 mars 2023

La collectivité :

Mr Benjamin DUMORTIER
Maire



L'Agence de services et de paiements :

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023



Nomenclature : 8-9
2023/19

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N°20 : Convention avec la ludothèque : « On fait un jeu ? »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'existence, sur le territoire, à Ennevelin, d'une association « On fait un jeu » (OFUJ) dont l'objectif est de créer ou recréer du lien intergénérationnel. Cette association travaille sur 3 axes majeurs :

- La petite enfance,
- La parentalité,
- La ludothèque.
-

Dans le cadre de cette dernière compétence, l'association propose à la Commune un service de ludothèque avec mise en place d'animations régulières au sein de la médiathèque. Ces animations permettraient au public de découvrir et partager des temps de jeux.

L'association viendrait s'installer à la médiathèque pendant 2h, à raison de 1 à 2 fois par mois, de façon éphémère. Le créneau horaire pourrait être décidé de façon collégiale entre la médiathèque et OFUJ.

L'association propose également 3 animations annuelles sous forme d'après-midi de jeux ou de soirées jeux qui pourraient être organisées dans la salle des fêtes pour toucher un très large public.

L'adhésion à l'association est fixée à 50€ pour l'année.

Les particuliers peuvent également adhérer à l'association moyennant 20€ pour une famille à l'année et 10€ à l'année pour une personne seule pour emprunter des jeux sur le catalogue riche de plus de 1 500 jeux de société et de nombreux jouets.

Monsieur le Maire propose d'enrichir le programme d'animations en cours de finalisation de la médiathèque en signant la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés:

L'association « ON FAIT UN JEU?! » dénommée après par le sigle « OFUJ »,

Déclaration en Préfecture en date du : 13 février 2014,

N° de SIRET : 800 744 898 00027

Domiciliée: 6 rue de la Cense des Raines 59710 ENNEVELIN,

Représentée par: Mr Thierry DETHOOR, agissant en qualité de Responsable et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes,

D'une part, et

La commune de Cysoing,

N° de SIRET : 215 901 687 000 16

Domiciliée sise 2 place de la République 59 830 Cysoing

Représentée par Monsieur Benjamin DUMORTIER, agissant en qualité de Maire, et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

En partenariat avec l'association OFUJ la commune de Cysoing s'engage à mettre à disposition à titre gratuit la salle des fêtes à raison d'une fois par trimestre, soit trois fois par an maximum, sous réserve de présentation d'une attestation responsabilité-association justifiant la couverture des activités de l'association en question et de la disponibilité de la salle.

Article 2

L'association OFUJ veillera à fournir un calendrier de ces manifestations organisées à l'année idéalement avant le début du mois de novembre de l'année n-1 afin de permettre à la Commune de les planifier.

Article 3

La commune s'engage à communiquer ce planning sur le calendrier annuel, sur le bulletin municipal biennuel et par affichage dans les bâtiments communaux.

La presse sera informée par la Ville des animations organisées par l'OFUJ.

Les informations sur les animations seront également relayées via le site internet de la Ville, sur la page Facebook ainsi que sur l'application « ma mairie en poche ».

Article 4

L'association OFUJ propose à la commune un service de ludothèque itinérante, sous la forme d'animations permettant aux habitants de tester, emprunter et acheter des jeux de société sur place. L'association viendrait s'installer à la médiathèque pendant 2h, à raison de 1 à 2 fois par mois, de façon éphémère, pour proposer ces animations. Le créneau horaire sera décidé de façon collégiale entre la médiathèque et OFUJ.

Pour bénéficier de ce service, la commune devra adhérer à l'association en tant que collectivité, pour un montant de 50€ par an.

L'adhésion annuelle famille à 20€ par an ou l'adhésion annuelle solo à 10€ par an sera également obligatoire pour toute personne souhaitant emprunter ou acheter des jeux, et à fortiori de tous les autres avantages d'adhésion à OFUJ.

Article 5

La présente convention prend effet à date de signature par les deux parties, pour la durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année. Elle pourra être modifiée par avenant ou supprimée.

Fait à Cysoing, en 2 exemplaires

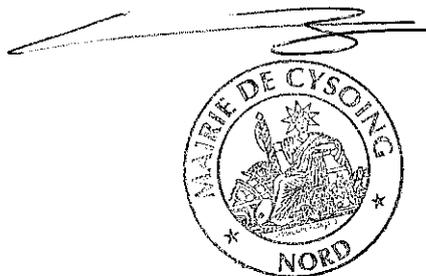
Le 10 mars 2023

Pour l'association « On fait un jeu?! »

Thierry DETHOOR

Pour la commune de CYSOING

Benjamin DUMORTIER
Maire



Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE



Nomenclature : 3.3.3
2023/20

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 mars 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, VIAU Gaelle, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

LESY Denis (pouvoir Frédéric MINET), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CARPENTIER Guy (pouvoir Martine DESMARESCAUX), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir Renaud ENNIQUE), ROBIL Raphael (pouvoir Marin DEVILDER).

Était absente excusée ;

CORNE Adeline

POINT N 21: Accord sur l'hypothèque du bail emphytéotique consenti à la société 1,2,3 soleil

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2013/015 du 29 mars 2013 autorisant la signature du contrat de délégation de service public et du bail emphytéotique afférent avec la société 1, 2, 3 Soleil pour construire et exploiter un centre multi -accueil.

Dans le détail, la Commune a consenti, en date du 7 février 2014, à :

La société dénommée 123 SOLEIL, Société civile immobilière au capital de TROIS CENTS EUROS (300,00) dont le siège social est à HELLEMMES (59260), 206 rue Faidherbe, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 799 053 434 et enregistrée sous le numéro SIREN 799 053 434.

Un bail emphytéotique administratif, d'une durée de trente ans, portant sur un immeuble situé à CYSOING (59830), 15 rue François Philippe,

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Prefixe	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Contenance
	AA	0057	15 RUE FRANCOIS PHILIPPE	15 a 00 ca
Contenance totale				15 a 00 ca

Ce bail a été publié au service de la publicité foncière de LILLE 2, le 07 février 2014 volume 2014 P numéro 2233.

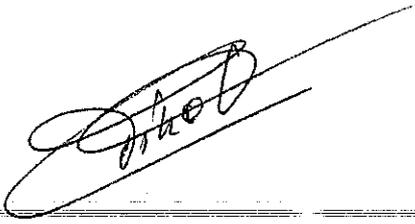
Monsieur le Maire rappelle que le droit réel conféré au titulaire du bail ainsi que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le preneur, en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué.

Le gérant de la société 123 SOLEIL, a sollicité l'accord de la commune aux fins d'hypothèque du bail étant donné qu'il a obtenu un crédit de la banque BRED, sollicitant en garantie l'hypothèque sur le bail emphytéotique.

Afin de permettre cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité ladite prise d'hypothèque au profit de la BRED et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Maire
Benjamin DUMORTIER




Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication